

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0288
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation de la circulation

**GRANDE RUE, RUE DE LA FONTAINE LISON, CHEMIN DE L'ORMEE, RUE DE
LA PROCESSION, RUE DE LA RIVIERE, RUE DU HALAGE, PLACE DE
L'EGLISE et RUE DES TROIS CAILLOUX (D348)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 19/03/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 19/03/2026 ;

Vu la demande en date du 19/03/2026 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Cyril CHAUVOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'un défilé de carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2026 GRANDE RUE, RUE DE LA FONTAINE LISON, CHEMIN DE L'ORMEE, RUE DE LA PROCESSION, RUE DE LA RIVIERE, RUE DU HALAGE, PLACE DE L'EGLISE et RUE DES TROIS CAILLOUX (D348)

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 03/04/2026, la circulation des véhicules est interdite le temps du défilé, pour assurer la sécurité du cortège prévu entre 14h et 16h :

- GRANDE RUE, de la RUE DES TROIS CAILLOUX (D348) jusqu'au CHEMIN DE L'ORMEE
- RUE DE LA FONTAINE LISON, de la RUE DES TROIS CAILLOUX (D348) jusqu'à la PLACE DE L'EGLISE.

Article 2 :

Le 03/04/2026, la circulation est perturbée pendant le défilé, prévu entre 14h et 16h et encadré par les pompiers de Gurgy et les agents des services techniques :

- CHEMIN DE L'ORMEE
- RUE DE LA PROCESSION

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0288
COMMUNE DE GURGY

- RUE DE LA RIVIERE
- RUE DU HALAGE
- PLACE DE L'EGLISE
- RUE DES TROIS CAILLOUX (D348), de la RUE DE LA FONTAINE LISON jusqu'à la GRANDE RUE.

Article 3 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

